

le 22 juillet 2016

Recommandé + Fax 021 323 37 00  
Institution du Tribunal Fédéral  
Avenue du Tribunal Fédéral 29  
1014 Lausanne

Recommandé  
Direction de la Sécurité et de la Justice  
Grand-Rue 27  
1701 Fribourg

Institution du Tribunal Cantonal  
Rue des Augustins 3  
Case postale 1654  
1701 Fribourg

Conseil d'Etat  
Par Mme la Présidente Marie GARNIER  
Ruelle Notre-Dame 2  
1701 Fribourg

1. **Récusation en bloc des membres du Tribunal Fédéral et de toute autre instance judiciaire, administrative et politique fribourgeoise.**
2. **Recours contre la décision du 6 juillet 2016 de refus de la libération conditionnelle.**
3. **Application des 7 requêtes** adressées au Conseil Fédéral le 23 mai 2015, selon lien Internet [www.worldcorruption.info/fm\\_23-05-2015.pdf](http://www.worldcorruption.info/fm_23-05-2015.pdf) (page 55)
4. **Mesures provisionnelles d'extrême urgence pour ordonner la libération immédiate de Daniel CONUS**
5. **Ordonner une enquête à l'encontre des membres du pouvoir judiciaire, administratif et politique fribourgeois, qui dès lors, en toute connaissance de cause et avec preuves à l'appui des fausses « vérités » procédurales qui ont fait condamner Daniel CONUS, sont dès lors complices des crimes à son encontre.**

## **Préambule** (Rappel)

*« En politique et dans le système judiciaire, y compris les avocats et notaires, TOUS les intervenants à quelques rares exceptions, sont obligatoirement membres de la Franc-Maçonnerie »...*

**Un Pays dans lequel la Justice dysfonctionne, est un « Etat de non Droit » !**



Madame, Monsieur,

J'agis au nom de M. Daniel CONUS, sur la base de la procuration du 29 mai 2016, jointe en annexe.

## Récusation des membres du Tribunal Fédéral en bloc

Je ne vais pas une fois de plus perdre du temps à justifier les raisons pour lesquelles la **récusation en bloc des membres du Tribunal Fédéral est exigée**. Les pages Internet accessibles par les liens cités ci-dessous, démontrent l'évidence de la complicité des juges fédéraux à agir comme une entité du Crime Organisé en Bande sous contrôle de la Franc-Maçonnerie, à l'encontre du Droit suisse et des Citoyens.

[www.worldcorruption.info/corruption\\_ch.htm](http://www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm) (Ex ministres Suisses de la « Justice »)

[www.worldcorruption.info/aide\\_sociale.htm](http://www.worldcorruption.info/aide_sociale.htm) (TF bafoue sa propre jurisprudence...)

[www.worldcorruption.info/schneider.htm](http://www.worldcorruption.info/schneider.htm) (Escroquerie à l'assurance par un Juge fédéral...)

[www.worldcorruption.info/corruption\\_ch.htm#blaettler2](http://www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm#blaettler2) (Escroquerie FERRAYÉ – Juge Fédéral impliqué ?)

[www.worldcorruption.info/panama\\_papers.htm#etat\\_corrompu](http://www.worldcorruption.info/panama_papers.htm#etat_corrompu) (Tous les niveaux de l'Etat suisse corrompus)

[www.worldcorruption.info/savioz.htm](http://www.worldcorruption.info/savioz.htm) (Escroquerie par métier - usurpation d'un sceau de Tribunal et de la signature du Président + 2 ans d'emprisonnement du soussigné lanceur d'alerte, accusé de calomnie pour avoir dénoncé les faits... Recours écartés par le TF par des juges complices Francs-Maçons)...

[www.daniel-conus.info](http://www.daniel-conus.info) (Les appendices détaillent les différentes étapes du crime judiciaire dont les procédures ont toutes été cautionnées avec la complicité des juges du Tribunal Fédéral.

[www.daniel-conus.info](http://www.daniel-conus.info) (synthèse du crime judiciaire CONUS dans un courrier du 15 janvier 2015)

Je précise que le fait que le Tribunal fédéral ait rejeté tous les recours liés à ces affaires et ainsi ait cautionné ces crimes, **ne reflète pas une application du Droit constitutionnel**, mais démontre plutôt la déchéance de la haute Cour nationale dont les membres pratiquent l'escroquerie par métier, comme on peut le constater tout particulièrement sur la page [www.worldcorruption.info/schneider.htm](http://www.worldcorruption.info/schneider.htm).

Selon l'adage « **Le poisson pourrit par la tête** », il faut comprendre que lorsque quelque chose fonctionne mal ou pas, ou qu'il y a des dysfonctionnements, des malhonnêtetés, des travers, etc., c'est le chef qu'il faut blâmer, parce qu'il est le seul responsable !

Simonetta SOMMARUGA (PS) a été tenue au courant de toutes les démarches dénonçant les crimes judiciaires commis par métier, contre les Droits des Citoyens et au profit des membres de la Franc-Maçonnerie. Mais elle préfère se pavaner devant les caméras, plutôt que d'agir et défendre ses concitoyens abusés. C'est très socialiste comme politique et digne du comportement du parti actuel.

Les pratiques du prédécesseur de SOMMARUGA n'étaient pas différentes, bien au contraire comme le dénonce la page [www.worldcorruption.info/corruption\\_ch.htm](http://www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm). Dans ce cas précis, un tel comportement conduira même la Suisse à sa faillite, si l'Institution Judiciaire et le parlement ne corrigent pas la situation très rapidement. On voit au travers de ce lien, que l'attitude du Gouvernement suisse totalement cancérisé, peut avoir des répercussions internationales qui nuiront finalement au Pays.

En regard de ce qui précède, qu'attendre d'une quelconque intervention judiciaire contre une situation machiavélique dans laquelle les « juges » ne rendent plus la Justice, mais s'ingénient à couvrir les crimes de leurs « Frères » ? Le système est tellement pourri qu'agir dans le sens du Code de Procédure Pénal ne ferait que cautionner vos déviations dans le système que vous avez mis en place.

La synthèse de Gerhard ULRICH dans sa lettre publique adressée à la Députée européenne Naira KARAPETYAN, [www.worldcorruption.info/ulrich.htm](http://www.worldcorruption.info/ulrich.htm) met en évidence les failles de l'application du système et votre volonté d'abuser ainsi des Droits des Citoyens dans l'intérêt de vos « Frères ».



## Récusation des membres des autorités judiciaires, politiques et administratives du Canton de Fribourg, en bloc

Dans un courrier du 15 janvier 2015 adressé à son nouvel avocat commis d'office dans le cadre des plaintes déposées par l'Avocat bullois Michel TINGUELY dans le Canton de Vaud, Daniel CONUS a fait la synthèse des principaux crimes dont il a été Victime : abus de droit, abus d'autorité, faux témoignages de magistrats assermentés, escroquerie par métier (détournement du patrimoine et dépens en faveur d'avocats et de juges en centaines de milliers de francs), vices de procédures, violation de la Constitution fédérale au profit des membres soumis à la « constitution » Franc-Maçonne, trahison des avocats commis d'office et autres crimes judiciaires pratiqués par métier : [www.daniel-conus.info](http://www.daniel-conus.info) (synthèse du crime judiciaire CONUS).

Cette synthèse démontre l'évidence de l'Etat de non Droit en terre Fribourgeoise, et surtout la **complicité de toutes les Institutions politiques, administratives et judiciaires. (Faux témoignage d'un Conseiller d'Etat, d'un Préfet, d'un Président de Tribunal, pour parvenir à faire condamner Daniel CONUS). Une volonté commune des membres de ces Institutions, de contribuer ensemble et par un soutien indéfectible des uns et des autres, au crime organisé en bande qu'ils ont instauré depuis les années 1995** (période de création de la plupart des Clubs de service maçonnique et où a débuté le blanchiment des centaines de milliards des royalties FERRAYÉ).

Il devient dès lors inutile de tenter de démontrer dans un recours que des éléments d'un jugement contesté sont abusifs, puisque l'organe de recours, en l'occurrence dans le cas présent **la Direction de la Sécurité et de la Justice**, n'en tiendra tout simplement pas compte. D'autant moins que ce département est dirigé par le Conseiller d'Etat Erwin JUTZET Franc-Maçon et que même s'il s'était récusé à l'époque dans le cadre des affaires CONUS, ses Collaborateurs ne feront jamais obstruction aux idées du Chef... **« Le poisson pourrit par la tête ».**

### Recours contre la décision du 6 juillet 2016

Aussi, au titre de motivation du recours, je ne fais que me référer au recours en appel du 14 février 2014 contre la condamnation par jugement du 6 mai 2013 accessible sur [www.daniel-conus.info](http://www.daniel-conus.info) (chapitre refus d'accorder la libération conditionnelle) qui démontrait l'illégalité de cette condamnation pour laquelle Daniel CONUS est actuellement emprisonné. **Si l'état de droit était appliqué, il n'y aurait donc même pas à demander la libération conditionnelle, puisqu'il n'y aurait pas eu de condamnation du fait que le jugement de base est illégal.**

**Il y a ainsi d'autant moins à devoir accepter de reconnaître une quelconque faute ou considérer une quelconque victime, puisque ceux que les collaborateurs du SASPP qualifient de victimes, sont en faits des escrocs Francs-Maçons qui ont bénéficié de la complicité de leurs « Frères » juges, pour encaisser des dépens indus et au surplus faire emprisonner Daniel CONUS pour qu'il ne puisse plus se défendre et les dénoncer !**

**Ces seuls aspects devraient suffire à invalider la décision du 6 juillet 2016, puisque manifestement l'exigence selon laquelle Daniel CONUS ne fait pas amendement de ce pourquoi il a été condamné est abusif. Les fonctionnaires en charge de la cause tentent d'appliquer la « constitution » de la franc-maçonnerie internationale, contre le Droit Suisse constitutionnel !**

Je tiens encore à vous avertir – et ce n'est pas une menace, mais une simple mise en garde – qu'en temps voulu, je poursuivrai à titre individuel et solidairement, tous les magistrats politiques et fonctionnaires, quel qu'ait été le rang qu'ils auront occupé, pour faire valoir notre responsabilité civile sur tous les dossiers qu'ils auront traités en violation de l'application de la législation et du but voulu par le Législateur pour protéger les Citoyens.

A l'encontre de la « constitution » Franc-Maçonne appliquée pour protéger des crapules d'Oligarques, la CONSTITUTION FÉDÉRALE prévoit dans son **article 9, la Protection contre l'arbitraire et la protection de la bonne foi.**

**L'Art. 35** contraint *Quiconque qui assume une tâche de l'Etat, est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.*

Ainsi, créer de fausses vérités procédurales ou fermer les yeux sur les abus d'autorité et des faux témoignages commis en début de procédure, sur le fond, pour ensuite confirmer toutes les décisions prises aux niveaux inférieurs, revient à violer volontairement les Art. 9 et 35 de la Constitution fédérale et va à l'encontre des Droits fondamentaux constitutionnels dans le cas présent.

Si la règle consistant à ne pas revenir sur le fond d'une cause dans un recours a pu être appliquée par le passé, cela provient du fait qu'en ces temps lointains, les membres de l'Institution judiciaire et de l'administration de l'Etat étaient encore dignes de confiance, crédibles et respectables, ce qui n'est absolument plus le cas aujourd'hui.

L'Etat et les Institutions sont devenus les ennemis du Peuple souverain, depuis que des Oligarques Francs-Maçons en ont pris le contrôle !

C'est la raison pour laquelle les pseudos jugements rendus par une « Institution judiciaire » cancérisée par le crime organisé en bande, la corruption et le cancer maçonnique, ne doivent plus être pris en compte lorsqu'il est évident que les arrêts rendus sont contraires à la volonté du Législateur et bafouent les Droits constitutionnels fondamentaux.

### **Mesures provisionnelles d'urgence**

L'évidence des abus dont Daniel CONUS est Victime étant démontrée, de surcroît la volonté corporative de lui nuire, tant par les membres des Institutions judiciaires que politiques ou administratives étant réelles, l'autorité qui aura à juger le présent recours doit ordonner sa libération immédiate par mesures provisionnelles d'urgence.

### **Conclusion**

En conclusion et en fonction des faits apportés ci-dessus, je conclus à ce que les membres de l'Autorité qui aura à juger la présente procédure :

- I. Prononcent la nullité la décision du 6 juillet 2016 rendue par le Service de l'application des peines et des prisons SSAPP
- II. Ordonne la libération immédiate de Daniel CONUS dès réception du présent recours
- III. Confirme les récusations en bloc des membres des Institutions tant au niveau cantonal que fédéral.
- IV. Ordonnent une enquête sur les déviances du pouvoir judiciaire cancérisé fribourgeois au travers de ses membres Francs-Maçons.
- V. Mettent en application les 7 requêtes adressées au Conseil Fédéral le 23 mai 2015, selon lien Internet [www.worldcorruption.info/fm\\_23-05-2015.pdf](http://www.worldcorruption.info/fm_23-05-2015.pdf) (page 55)

Fait le 22 juillet 2016

Marc-Etienne Burdet

Annexe : Procuration du 29 mai 2016